



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

**DELIBERATION N° 039/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Olivier RABAT donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente : Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Carole CARTON

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional « Occitanie Pyrénées Méditerranée » pour l'étude de faisabilité de projets en autoconsommation collective par couverture en panneaux photovoltaïques de cinq parkings et de trois bâtiments publics.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de maîtriser les futures dépenses énergétiques en électricité et il souhaite faire étudier, avec la société perpignanaise TECSOL, la faisabilité de projets en autoconsommation collective en couvrant en panneaux photovoltaïques, cinq parkings et trois bâtiments publics.

Ainsi, le projet envisagé consisterait à faire étudier la faisabilité de couvrir les parkings et bâtiments communaux suivants :

- Parking du complexe de plein-air du Moulin ;
- Parking du cimetière sud ;
- Parking du complexe José Arrieta ;
- Parking de la « Maison de la jeunesse et des associations » ;
- Parking du futur parc urbain ;
- Groupe scolaire George Sand ;
- Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- Centre Technique Municipal.

M. le Maire précise que la Région « Occitanie Pyrénées Méditerranée » soutient financièrement ce type d'études de faisabilité en allouant des subventions atteignant 50 % du montant HT de l'étude.

Ainsi, M. le Maire indique que la société TECSOL propose de mener une étude, dont le coût est fixé à 11.900 € HT, pour les projets précités en autoconsommation collective, et la Région pourrait intervenir pour financer cette étude via une subvention d'investissement à hauteur de 5 950 €.

Par suite, il propose au conseil d'approuver la demande de subvention du Conseil Régional « Occitanie Pyrénées Méditerranée » pour le montant cité supra, pour les projets en autoconsommation collective indiqués ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la demande de subvention du Conseil Régional « Occitanie Pyrénées Méditerranée » pour un montant de 5.950 €, pour les projets en autoconsommation collective par couverture en panneaux photovoltaïques de cinq parkings et de trois bâtiments publics, à savoir :

- Parking du complexe de plein-air du Moulin ;
- Parking du cimetière sud ;
- Parking du complexe José Arrieta ;
- Parking de la « Maison de la jeunesse et des associations » ;
- Parking du futur parc urbain ;
- Groupe scolaire George Sand ;
- Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- Centre Technique Municipal.

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Publication le : 14 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20230413-del-039-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023